

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 octobre 2023

OBJET : Modalités de classement des voiries et mode de financement

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-sept octobre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente sur la commune de Generville,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Bernard NAUDINAT, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Louis SABLICK, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Marie-Hélène BOYER, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Françoise RODE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL.

Ayant donné pouvoir : Brice ASENSIO à André VIOLA, André CATHALA à Roselyne RIOS, Jacques DANJOU à Bernard BREIL, Sarah DANJOU à Estelle VILESPY, Muriel DENUC GUICHET à Aurélien PASSEMAR, Claudie FAUCON-MEJEAN à Jérôme DARFEUILLE, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Thierry CADENAT, Hélène Marty à Christian OURLIAC, Éric MISSE à Pascale RASTOUIL.

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'une présentation détaillée des modalités de classement des voiries et du mode de financement de la compétence a été réalisée lors de la conférence des Maires du 02 octobre 2023.

La présentation des futurs métrés, ainsi que la répartition de la compétence voirie entre les communes et la communauté des communes, qui consiste pour l'essentiel à laisser aux communes les cœurs de bourg n'ont appelé aucune remarque particulière.

Monsieur André Viola a également présenté aux Maires un historique de la compétence voirie ainsi que les grands principes retenus lors des CLECT précédents à savoir :

- 1/ Une évaluation des charges de la compétence voirie qui ne pouvait se limiter à un simple examen classique des comptes administratifs des communes (reviendrait à prélever les plus gros montants sur les communes qui auraient consacré l'argent à entretenir les voiries),
- 2/ En priorité mettre en sécurité les voies les plus dégradées,
- 3/ Un financement de la compétence réalisé sur un principe de solidarité communautaire,

Pour respecter ces principes, les CLECT précédentes ont travaillé sur d'autres modalités d'évaluation avec 3 critères : population, mètre et capacité contributive.

Et pour d'autres communes à savoir Carlipa, Cenne-Monestiés, Montréal, Lasserre de Prouille, Villeneuve Les Montréal et Villespy qui avaient déjà transféré une part de leurs voiries avant le 1er janvier 2023, seul le critère mètre a été retenu.

Les transferts de charge de Brézilhac, Fenouillet du Razès, Ferran, Hounoux ont fait l'objet d'un traitement spécifique pour des questions de solidarité et d'acceptabilité du transfert. Ils ont été réalisés sur la base de 1221 € / km/an (au lieu de 1644 €/km/an), un financement assuré seulement à 29% par l'attribution de compensation et à 71% par la fiscalité communautaire.

Conformément au rapport de la CLECT, à compter de 2016 toute entrée ou sortie de voirie a été évaluée à 1644 €/km.

Les contributions de chaque collectivité en AC et en fiscalité ont été présentées ainsi que le coût moyen 2020- 2022 de 1 900€ /km/ an.

Le tableau présenté lors de cette réunion fait ressortir, à partir des coûts par kilomètre, la solidarité entre les différentes communes avec un financement de la compétence plus important pour les plus grandes communes, et comme souhaité par les précédents élus, des coûts par kilomètre inférieurs pour les communes plus modestes.

Il a été également précisé que le coût moyen 2020-2022 est inférieur au coût actuel plus proche de 2 300 €/ km et du coût retenu pour les deux scénarios possibles (tout en AC et tout en fiscalité) de 2 200 €/ km/an.

Sont présentées les deux solutions techniques (tout en AC ou tout en fiscalité) permettant d'harmoniser le coût des transferts.

Scénario tout en AC : impact sur la fiscalité pour un scénario tout en AC - 622 162 €, soit une incidence sur les produits et les taux de FB et FNB de - 30,16 % (FB de 12,59 % à 8,79%, FNB 29,14 % à 20,35 %). Un scénario avec 12 gagnants, 3 identiques, 23 perdants et une hausse importante des contributions pour certaines communes. Le passage tout en AC supprimant totalement l'effet de solidarité communautaire.

Pour appliquer ces modifications il faudrait passer par une modification libre des AC et donc un vote favorable en conseil municipal.

Scénario tout en fiscalité : impact sur la fiscalité pour un scénario tout en fiscalité de + 184 648€, soit une incidence sur les produits et les taux de FB et FNB, TH, CFE de + 5,26% (FB de 12,59 % à 13,25%, FNB 29,14 % à 30,67 %, additionnelle 11,98 % à 12,61 %, CFE de 39,26 % à 41,33 %). Un scénario avec 15 gagnants, 3 identiques, 20 perdants. Le passage tout en fiscalité demande une hausse des taux de fiscalité difficile à justifier auprès de la population à service équivalent voire moindre puisqu'il y aura à l'avenir

moins de kilomètres à entretenir ainsi qu'une hausse des contributions qui participent déjà fortement à la solidarité communautaire et qui semble

A l'issue de cette présentation détaillée, il est ressorti des débats qu'il conviendrait plutôt de reconduire le principe de solidarité actuel et de ne pas changer les modalités de financement de cette compétence.

Une décision de principe sur la reconduction de ce mode de financement est proposée au conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND la décision de principe de reconduire le mode de financement de la compétence voirie,

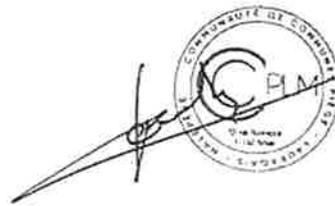
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 31/10/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 02/11/2023

Le Président



André VIOLA

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231027-D202310_04-DE